

Les saumons frais, salés, fumés et séchés ;
 Les anchois — — — —
 Les écrevisses fraîches ;
 Les homards frais ;
 Les huîtres fraîches ;
 Les raies —
 Les flottes —
 Les plies —
 Et la morue en saumure et au sel sec.

soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
 M. MERCIER.

784.—30 DÉCEMBRE 1855.—*Arrêté royal relatif au régime temporaire pour l'entrée des houilles.* (Monit. du 31 décembre 1855.)

Art. 2. Le froment, l'épeautre mondé ou non mondé, le seigle, le sarrasin, le maïs, les farines et moutures de toute espèce, les pommes de terre et les féculs sont prohibés à la sortie.

Léopold, etc. Vu la loi du 30 décembre courant (*Moniteur*, n° 365), portant prorogation, jusqu'au 1^{er} janvier 1858, de celle du 31 décembre 1853, qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre ;

Art. 3. Les dispositions qui précèdent sortiront leurs effets jusqu'au 31 décembre 1856. Toutefois, le gouvernement pourra, avant cette époque, faire cesser les effets de l'art. 1^{er} en ce qui concerne les harengs, et ceux de l'art. 2.

Sur la proposition de notre ministre des finances,

Art. 4. L'arrêté royal du 25 octobre 1855, qui a prohibé à la sortie le sarrasin et la farine du sarrasin, est approuvé.

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 5. Le bénéfice de la libre entrée, décrétée par l'art. 1^{er}, sera applicable à tout navire belge ou étranger dont les papiers d'expédition constateront que le chargement a été complété et le départ effectué d'un port étranger avant la date du rétablissement des droits.

Article unique. Jusqu'à disposition ultérieure, les charbons de terre continueront d'être libres à l'importation à dater du 1^{er} janvier prochain.

Notre ministre des finances (M. Mercier) est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa publication.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
 M. P. DE DECKER.

585. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui ouvre au ministère de l'intérieur un crédit provisoire de 1,200,000 francs (2).* (Moniteur du 3 janvier 1856.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère de l'intérieur un crédit provisoire de un million deux cent mille francs (1,200,000), à valoir sur le budget des dépenses de ce département pour l'exercice 1856.

785. — 30 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui proroge la loi du 31 décembre 1853, relative à la tarification des charbons de terre à l'entrée* (1). (Monit. du 31 décembre 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1856.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de l'intérieur,
 M. P. DE DECKER.

Article unique. La loi du 31 décembre 1853 (*Moniteur*, n° 1 de 1854), qui autorise le gouvernement à abaisser, à suspendre entièrement, ainsi qu'à rétablir les droits d'entrée sur les charbons de terre, est prorogée jusqu'au 1^{er} janvier 1858.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle

786. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Loi qui ouvre un crédit provisoire de 3,383,774 francs au minis-*

(1) Présentation à la chambre des représentants le 4 décembre 1855.— Exposé des motifs (*Annales*, p. 194). — Rapport par M. Veydt le 18. — Discussion et adoption le 20, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Cogels le 27 décembre.— Discussion le 28 et adoption le 29, à l'unanimité.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 18 décembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 275). — Rapport par M. Maertens le 19. — Discussion et adoption le 20, à l'unanimité.

Rapport au sénat par M. Corbisier le 22 déc. — Discussion le 24 et adoption le 29, à l'unanimité.

tère des travaux publics (1). (Monit. du 5 janvier 1855.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au ministère des travaux publics un crédit provisoire de trois millions trois cent quatre-vingt-trois mille sept cent soixante et quatorze francs (fr. 3,385,774), à valoir sur le budget des dépenses de ce département pour l'exercice 1856.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1856.

Promulguons la présenteloi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiées par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des travaux publics, M. A. DUMON.

787. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le sieur Donnet (Jean-François-Joseph)*. (Moniteur du 4 janvier 1856.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public, les services rendus par le sieur Donnet (Jean-François-Joseph), commissaire permanent de la navigation de l'Escaut et inspecteur du pilotage à Anvers, et la part qu'il a prise à l'établissement du pilotage aux Bouches de l'Escaut. »

788. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold l'ingénieur du génie maritime Sadoine (Eugène-Séraphin)*. (Monit. du 4 janvier 1856.)

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public, les services rendus par l'ingénieur de première classe du génie maritime Sadoine, et les améliorations remarquables qu'il a introduites dans la construction des malles-postes. »

789. — 21 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme chevalier de l'ordre de Léopold le lieutenant de vaisseau de première classe Picard (Ernest-François-Joseph)* (Monit. du 4 janvier 1856.)

(1) Présentation à la chambre des représentants le 15 décembre 1855. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 251). — Rapport par M. Van Hoorebeke le 18. — Discussion et adoption le 20, par 79 voix et 1 abstent. Rapport au sénat par M. le duc d'Ursel le 27 décembre. — Discussion et adoption le 29, par 36 voix contre 1.

Motifs. « Voulant reconnaître, par un témoignage public, les services rendus par le lieutenant de vaisseau de première classe Picard (Ernest-François-Joseph), et le zèle et le dévouement qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs. »

790. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le sieur Dumas*. (Monit. du 6 janvier 1856.)

Motifs. « Voulant, à l'occasion de l'exposition universelle de Paris, donner un témoignage particulier de notre bienveillance à M. Dumas, sénateur, membre de la commission impériale et président de classe du jury international de ladite exposition. »

791. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le sieur Mimerel*. (Monit. du 6 janvier 1856.)

Motifs. « Voulant, à l'occasion de l'exposition universelle de Paris, donner un témoignage particulier de notre bienveillance à M. Mimerel, sénateur, membre de la commission impériale et vice-président de classe du jury international de ladite exposition. »

792. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal qui nomme commandeur de l'ordre de Léopold le sieur Schneider*. (Monit. du 6 janvier 1856.)

Motifs. « Voulant, à l'occasion de l'exposition universelle de Paris, donner un témoignage particulier de notre bienveillance à M. Schneider, vice-président du corps législatif, membre de la commission impériale et vice-président de classe du jury international de ladite exposition. »

795. — 31 DÉCEMBRE 1855. — *Arrêté royal par lequel sont nommés membres de la commission directrice des Annales des travaux publics, pour une durée de quatre années :*

- MM. Bidaut, inspecteur général de l'agriculture et des chemins vicinaux ;
- Dupré, ingénieur en chef des ponts et chaussées honoraire ;
- Maus, ingénieur en chef des ponts et chaussées, en disponibilité ;
- Poncelet, ingénieur en chef directeur à l'administration des chemins de fer de l'État ;